

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue le 29 septembre 2022 à 19 h au Centre communautaire situé au 1, chemin Fournel, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0.

Sont présents : messieurs Jean Sébastien Vaillancourt et Louis Dupuis, conseillers, ainsi que mesdames Virginie Lupan, Helen Morrison et Caroline Desrosiers, conseillères, formant quorum sous la présidence de madame Catherine Hamé Mulcair, mairesse.

Est également présent Monsieur Jean-Philippe Gadbois, directeur général.

L'avis spécial de convocation a dûment été signifié de manière électronique à madame Catherine Hamé, mairesse, messieurs Sylvain Harvey, Jean Sébastien Vaillancourt et Louis Dupuis, conseillers, ainsi que mesdames Virginie Lupan, Helen Morrison et Caroline Desrosiers, conseillères.

À 19 heures, la mairesse déclare la séance ouverte.

Absent : Sylvain Harvey

Ordre du jour

1. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 241 000 \$ qui sera réalisé le 5 octobre 2022
2. Adjudication de contrat d'émission de billets – financement de règlements d'emprunt
3. Octroi de mandat – dotation à la direction générale
4. Nomination d'un directeur général et greffier trésorier par intérim
5. Période de questions
6. Levée de la séance extraordinaire

No 7612-09-29
Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 241 000 \$ qui sera réalisé le 5 octobre 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs souhaite emprunter par billets pour un montant total de 241 000 \$ qui sera réalisé le 5 octobre 2022, réparti comme suit

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
270-2011	42 000 \$
305-2012	38 000 \$
306-2012	14 400 \$
307-2012	42 700 \$
309-2012	103 900 \$

Séance extraordinaire du 29 septembre 2022

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 307-2012 et 309-2012, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : Louis Dupuis

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 5 octobre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 avril et le 5 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	28 800 \$	
2024.	30 100 \$	
2025.	31 700 \$	
2026.	33 200 \$	
2027.	35 000 \$	(à payer en 2027)
2027.	82 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 307-2012 et 309-2012 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 5 octobre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Séance extraordinaire du 29 septembre 2022

No 7613-09-29

Adjudication de
contrat d'émission
de billets –
financement de
règlements
d'emprunt

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	28 septembre 2022	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	5 octobre 2022
Montant :	241 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 5 octobre 2022, au montant de 241 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

28 800 \$	4,80000 %
30 100 \$	4,80000 %
31 700 \$	4,80000 %
33 200 \$	4,80000 %
117 200 \$	4,85000 %

Prix : 98,64900 Coût réel : 5,23926 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA RIVIERE-DU-NORD

28 800 \$	5,52000 %
30 100 \$	5,52000 %
31 700 \$	5,52000 %
33 200 \$	5,52000 %
117 200 \$	5,52000 %

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,52000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Séance extraordinaire du 29 septembre 2022

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : Jean-Sébastien Vaillancourt

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 5 octobre 2022 au montant 241 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 270 2011, 305 2012, 306 2012, 307 2012 et 309 201. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7614-09-29
Octroi de mandat
– dotation à la
direction générale

ATTENDU QUE le directeur général et greffier trésorier a informé la Municipalité de son intention de quitter ses fonctions en date du 12 octobre 2022;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées afin de procéder au recrutement d'une nouvelle personne à titre de directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l.	7 800 \$ à 9 800 \$
Fédération québécoise des Municipalités	9 240 \$

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Caroline Desrosiers

QUE soit octroyé le contrat à la Fédération québécoise des Municipalités à un montant maximal de 9 240 \$ plus taxes;

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Séance extraordinaire du 29 septembre 2022

No 7615-09-29
Nomination d'un
directeur général
et greffier trésorier
par intérim

ATTENDU QUE la vacance au poste de directeur général et greffier trésorier à partir du 13 octobre 2022;

ATTENDU QU'en vertu des articles 179 et 210 du Code municipal toute municipalité est tenue d'avoir un directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU QUE le délai pour recruter une nouvelle personne titulaire pourrait s'étirer sur quelques mois;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Caroline Desrosiers

QUE soit nommé M. Alain Grégoire à titre de directeur général et greffier trésorier par intérim et ce, à compter du 13 octobre 2022;

QUE M. Alain Grégoire soit autorisé à agir pour et au nom de la Municipalité en vertu des dispositions du Code municipal et des règlements municipaux, jusqu'à l'entrée en fonction d'un nouveau directeur général et greffier trésorier;

QUE M. Alain Grégoire soit classé à l'échelon supérieur au sien du groupe « A » de la Politique relative aux conditions de travail générales des employés de niveau cadre, à condition que la différence de salaire ne soit pas moindre que 10%;

QUE les heures du capitaine au Service de sécurité incendie soient bonifiées si requis, jusqu'à concurrence de 35 heures par semaine;

QUE Mme Christine Valiquette assiste si requis, M. Alain Grégoire en bénéficiant de l'Article 8.5 de la Politique relative aux conditions de travail générales des employés de niveau cadre.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Correspondance La correspondance est déposée au conseil.

Période de questions Le public pose ses questions au conseil municipal.
Début : 19 h 10
Fin : 19 h 14

Levée de la séance La séance est levée à 19 h 15

Catherine Hamé
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Catherine Hamé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.